

Identification		Numéro de dossier : 1125843001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #2	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste	
Compétence d'agglomération	Logement social et aide aux sans-abri	
Projet	-	
Objet	Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à cette propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest	

## Contenu

### Contexte

En 2008, l'entreprise Les Cours Pointe Saint-Charles inc. déposait une demande d'autorisation en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville pour le redéveloppement de sa propriété, soit les anciens Ateliers du CN portant les numéros 1830-1880, rue Le Ber. En 2009, l'arrondissement du Sud-Ouest recommandait au conseil municipal un projet de règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles, la création d'un pôle communautaire et la requalification d'un secteur industriel lourd à des fins d'industries légères. Le 15 juin 2009, le conseil municipal adoptait le projet de règlement P-09-036 intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction résidentielle et commerciale, sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec » et le projet de règlement P-04-047-84 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal », lesquels ont été soumis à la consultation publique au printemps 2009 par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Dans ces projets de règlement encadrant l'occupation du site, il est préconisé que soit complété un accord de développement dans le but de formaliser, entre autres, les engagements suivants du promoteur : mettre en valeur les éléments patrimoniaux de la propriété, prévoir de nouveaux espaces verts, favoriser l'accessibilité au site, répondre aux orientations de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables et à celles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels. C'est ainsi qu'un premier projet d'accord de développement fut déposé au conseil municipal en 2009 et adopté (CM09 0518). Le projet de redéveloppement des Ateliers du CN fut de nouveau soumis à une consultation publique par l'intermédiaire de l'OCPM. Le rapport de l'OCPM fut déposé le 11 décembre 2009 et déclinait un ensemble d'énoncés destinés à soutenir la rédaction des règlements accompagnant le projet. Par ailleurs, l'accord de développement ne fut jamais signé par les parties.

En 2011, la Ville et l'entreprise Les Cours Pointe Saint-Charles inc. ont convenu de revoir cet accord de développement. Le projet des Ateliers du CN a ainsi fait l'objet d'une série d'analyses plus détaillées,

menées conjointement par la Direction du développement économique et urbain et l'arrondissement du Sud-Ouest, avec la collaboration des divers services de la Ville. Une fois ces exercices complétés, un nouveau projet d'accord de développement fut élaboré entre la Ville et Les Cours Pointe Saint-Charles inc.

Le présent sommaire vise à abroger la résolution CM09 0518 et propose l'adoption par le conseil municipal du nouveau projet d'accord de développement.

Rappelons que le projet Les Ateliers du CN comprend trois entités, soit, au nord, les futurs ateliers de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), au centre, la conservation et la réutilisation des bâtiments existants à des fins commerciales et industrielles (37 400 mètres carrés) et, au sud, un développement résidentiel sur un terrain vacant (environ 825 unités de logement dont 25 % à des fins de logements sociaux et communautaires).

#### Décision(s) antérieure(s)

**CA11 220237 - 13 juin 2011** - Recommandation au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le **Plan d'urbanisme** afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affectation « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que de modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1 - Quartier Pointe Saint-Charles - Ateliers du CN (dossier 1093468001)

**CA11 220236 - 13 juin 2011** - Demande au conseil municipal d'approuver le **nouveau projet d'accord de développement** entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et d'abroger la résolution CM09 0518 (dossier 1113468001)

**CA11 220235 - 13 juin 2011** - Recommandation au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'**article 89,3°** de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 - Pointe Saint-Charles - Arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1093468002)

**CM09 0538 - 15 juin 2009** - Avis de motion et adoption d'un projet de Règlement modifiant le **Plan d'urbanisme** de la Ville de Montréal (04-047) / **Tenue d'une consultation publique** (dossier 1093468001)

**CM09 0537 - 15 juin 2009** - Avis de motion et adoption d'un projet de **Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN** situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec / **Tenue d'une consultation publique** (dossier 1093468002)

**CM09 0518 - 15 juin 2009** - Approbation de l'accord de développement relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN située au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1093468003)

#### Description

Le projet d'accord de développement entre le promoteur et la Ville, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, contient les conditions de réalisation du projet. Il vise à établir les engagements vis-à-vis le développement résidentiel et l'inclusion de logements sociaux et abordables, le développement d'un bâtiment à des fins communautaires et culturelles, le développement de la partie industrielle et ses accès, les paramètres de développement durable (gestion de l'eau et de l'énergie, transport et circulation), la conservation patrimoniale et archéologique, la cession de terrain aux fins de parc. À noter que le projet d'accord ne s'applique pas à la partie touchée par les futurs ateliers de l'AMT.

Une entente sur les travaux municipaux accompagnera aussi les projets de règlement et établira les règles de réalisation de l'ensemble des infrastructures municipales.

Ce projet d'accord de développement comporte des engagements de nature contractuelle qui, combinés aux dispositions du règlement portant sur l'approbation du projet de construction, de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles du 1830-1880, rue Le Ber, permettront d'assurer la réalisation du projet tout en veillant au respect des conditions de développement énoncées par la Ville. Ainsi, le projet d'accord comporte des modalités en accord avec les orientations énoncées au Plan d'urbanisme et qui tiennent compte des recommandations du rapport de l'OCPM déposé le 11 décembre 2009.

#### L'inclusion de logements sociaux et abordables

L'accord de développement respecte et même, va au-delà des objectifs de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables. En effet, sur les 825 unités de logements prévues, 210 (25 %) seront des logements sociaux et 125 seront des logements abordables (15 %).

Les engagements inscrits à l'accord en matière de logements sociaux se concrétiseront sous la forme d'une convention d'acquisition, avec un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une coopérative d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, en vue de réaliser une première phase de construction comportant au moins 90 logements sociaux sur le site, livrés en mode clé en main.

Dans l'éventualité où une convention d'acquisition ne peut être conclue avec le propriétaire, ce dernier s'engage à vendre à un OBNL ou à une coopérative d'habitation un emplacement permettant la réalisation des unités sociales de la phase 1 à un prix maximal de 1 125 000 \$. Ce prix de vente tient compte du fait que le vendeur procède, à ses frais, à la décontamination de l'emplacement visé. La vente doit être réalisée dans un délai de 2 ans suivant la signature de l'accord de développement. Après ce délai, la Ville a la possibilité d'acquérir les terrains dans l'année suivante, aux mêmes conditions, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

La réalisation d'une deuxième phase de construction de logements sociaux, comportant au moins 120 logements, reprend les mêmes scénarios de réalisation (convention d'acquisition en mode clé en main ou vente à un OBNL ou à une coopérative d'habitation), avec possibilité en dernier lieu d'acquisition du terrain par la Ville, selon la disponibilité des fonds nécessaires. L'accord de développement prévoit un délai de réalisation de la phase 2 des logements sociaux pouvant s'échelonner sur 3 à 5 ans suivant la signature de l'accord de développement.

#### Le développement durable

Le promoteur s'engage notamment à :

- faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, à identifier et à faire appliquer les mesures d'atténuation;
- respecter les objectifs de rejet des eaux pluviales définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composant du projet et à élaborer un plan de drainage;
- assumer tous les coûts de surdimensionnement du réseau municipal in situ et/ou hors site, si cela s'avère nécessaire;
- privilégier, lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques, résidus ultimes) et à assumer la gestion de ces matières;
- privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale;
- privilégier l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente et à favoriser les sources d'énergie dites propres;
- privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière

- naturelle;
- privilégier, lorsque les appareils électroménagers dans les logements sont fournis, ceux qui sont certifiés Energy Star;
- privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc;
- déployer ses meilleurs efforts pour réaliser un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits);
- déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés;
- privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse;
- prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides;
- favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit.

### Le transport

Conformément aux orientations du Plan de transport de la Ville, le promoteur s'engage notamment à :

- favoriser le transport en commun et le transport actif;
- faire des représentations auprès de tout employeur situé dans le projet, afin de favoriser l'octroi d'une subvention aux nouveaux travailleurs couvrant 50 % du coût des cartes mensuelles de transport en commun;
- réserver des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides;
- déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.

Afin de minimiser les impacts des activités de camionnage, le promoteur s'engage notamment à :

- faire circuler sur la voie d'accès de l'AMT par la rue Marc-Cantin la totalité des véhicules lourds à destination du secteur industriel et les véhicules de camionnage lié aux chantiers de réhabilitation des sols sur l'ensemble du site;
- réaliser un chemin accessible par la rue de Sébastopol qui sera privilégié comme chemin d'accès pour les employés du pôle d'emplois et pour le camionnage lié aux chantiers résidentiels ou de consolidation du pôle communautaire.

### Le patrimoine, l'archéologie et la culture

Le promoteur s'engage notamment à :

- déployer ses meilleurs efforts pour assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des bâtiments industriels;
- conclure avec un OBNL une convention d'acquisition pour le Bâtiment 7 (qui comprend deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) pour permettre la création du pôle communautaire et culturel, qui comprendra des lieux de création, des locaux à des fins communautaires et un lieu de diffusion;
- effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques.

### Les parcs et espaces verts

Plus de 10 % de la superficie des terrains sont cédés à la Ville pour de nouveaux parcs et places publiques. Trois parcs sont prévus d'une superficie totale d'au moins de 7 400 mètres carrés, dont l'un est voué à des fins d'agriculture urbaine.

### La construction d'un talus acoustique et l'aménagement d'un sentier urbain

Le promoteur s'engage à construire un talus acoustique qui accueillera un sentier urbain destiné à relier diverses portions du territoire. Le promoteur aménagera ce talus. La Ville réalisera certaines composantes de l'aménagement du sentier urbain tel que la pose de mobilier urbain, l'installation de lampadaires et le complément des aménagements paysagers. Le promoteur s'engage à consentir gratuitement une servitude permanente de passage sur l'ensemble du lot accueillant ce sentier urbain.

De plus, les obligations de Les Cours Pointe St-Charles inc., relativement à la construction et à l'entretien d'un talus acoustique, prévus au paragraphe 9 du projet d'accord, seront garantis par une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville, au montant de 2 000 000 \$, sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec.

#### Les autres transactions immobilières

Le promoteur s'engage à :

- céder gratuitement à la Ville deux terrains afin de créer un lien piétonnier, entre le bâtiment 7 et le développement résidentiel prévu au sud;
- céder gratuitement à la Ville un terrain afin de créer un lien piétonnier, entre les rues Charon et Bourgeois, pour accéder au parc de quartier;
- consentir gratuitement une servitude de non-construction dans le prolongement de la nouvelle rue à construire;
- deux ans après la signature du présent accord de développement, offrir en vente à la Ville, de préférence à toute personne, un terrain réhabilité, localisé entre le bâtiment du Oil Store et la rue Sainte-Madeleine.

#### La concertation, le développement communautaire et l'emploi

Le promoteur entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises occupantes des lieux et, à cette fin, s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO.

Le promoteur entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel et communautaire.

Afin de concrétiser le projet de conversion Bâtiment 7 en un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires, le promoteur a signé avec un OBNL une convention d'acquisition pour cet immeuble.

#### **Justification**

L'accord de développement élaboré en 2009 comprenait plusieurs orientations, notamment à l'égard de la stratégie d'inclusion du logement social et communautaire, de l'adhésion à des principes de développement durable, de la conservation et de la mise en valeur des ressources patrimoniales, de la création de parcs et de places publiques. Le nouveau projet d'accord de développement poursuit ces orientations. Toutefois, il vise à répondre aux préoccupations et enjeux soulevés lors des consultations publiques menées sur le projet de redéveloppement des Ateliers du CN et par les différentes études réalisées dans le cadre de l'analyse de faisabilité. Ce nouvel accord permettra à la Ville d'exercer un meilleur contrôle sur les risques associés au projet, entre autres en matière de gestion des eaux pluviales. Les principales modifications apportées au projet d'accord de 2009 sont les suivantes :

Le territoire : Les limites du territoire ont été modifiées afin de permettre la construction et l'aménagement d'un talus acoustique. En plus du lot 4 664 263, le territoire comprend également une partie des lots 4 976 219 et 4 976 220.

La gestion des eaux pluviales : Présentement, il s'avère difficile d'évaluer l'impact réel du projet sur le

réseau municipal de captage des eaux de pluie. Les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont en cours et devraient être complétées avant l'élaboration de l'entente sur les travaux municipaux d'infrastructures. Le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau sera déterminé en fonction des résultats de cette analyse. Dans ces circonstances, et afin de minimiser les risques assumés par la Ville, le projet d'accord de développement propose que le promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des Ateliers actuels du CN ainsi que tout redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site.

La création d'un pôle communautaire et culturel: Le projet des Ateliers du CN comprend également la création d'un pôle communautaire et culturel dans des immeubles anciens ayant front sur la rue Le Ber. Les Cours Pointe Saint-Charles inc. s'engage à céder deux bâtiments (le Bâtiment 7 et le bâtiment du Oil Store) à un OBNL. Dépendamment de l'évolution du projet communautaire et culturel, il est prévu un mécanisme par lequel la Ville pourrait se porter acquéreur d'un terrain devant le bâtiment du Oil Store et aménager ou non ces terrains en espaces publics.

La construction d'un talus acoustique et l'aménagement d'un sentier public: Dans le présent accord, la vocation du talus fut précisée. Le promoteur s'engage à construire, à ses frais, le talus et le sentier public tel que présenté au concept préliminaire. L'agriculture urbaine y est exclue. La Ville prévoit faire les aménagements suivants pour le sentier urbain soit, la pose de mobilier urbain, de lampadaires et d'une clôture, et le complément des aménagements paysagers. Les jardins communautaires initialement pressentis dans le talus furent relocalisés dans un des parcs. La prise en charge, par le promoteur, de l'intégrité environnementale et structurale du talus sera assurée par une hypothèque en faveur de la Ville.

Les transactions immobilières: Quatre transactions immobilières sont requises dans le nouvel accord pour répondre aux objectifs de développement. Ces dernières sont décrites ci-haut.

#### **Aspect(s) financier(s)**

Le financement des infrastructures sera précisé dans le cadre de l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Les données financières ci-dessous sont basées sur des estimations préliminaires qui évolueront jusqu'à l'adoption de cette entente en 2013.

Les investissements privés estimés seront de 182 M\$ en valeurs marchandes.

L'estimation de la contribution de la Ville est de 8,1 M\$, conditionnellement à la disposition des crédits. La Ville investira dans ce projet par des travaux divers (6,9 M\$) et des acquisitions (1,2 M\$).

La contribution de la Ville portera principalement sur :

- l'aménagement des trois parcs;
- l'aménagement d'allées piétonnes soit, l'une le long du bâtiment 7 et l'autre pour créer un lien entre les rues Charon et Bourgeois et le parc de quartier;
- la réalisation de mesures de mitigation en matière de transport;
- l'acquisition d'un terrain aux abords du bâtiment du Oil Store et son aménagement;
- un complément des aménagements du sentier urbain prévus par le promoteur, sentier localisé sur le talus acoustique.

La simulation préliminaire des entrées de fonds pour la Ville de Montréal permet d'observer qu'à terme le projet générera des revenus annuels de 1,7 M\$. Selon cette analyse financière préliminaire, le délai de récupération des investissements municipaux sera de 3 ans et la valeur actuelle nette de 10 ans est de 1,0 M \$.

Dans l'éventualité où la Ville ne se porte pas acquéreur du lot devant le bâtiment du Oil Store (lot 5) et permettrait, tel que convenu, la construction de 25 unités de logements, des revenus supplémentaires de l'ordre de 500 000 \$ sur dix ans sont estimés.

### Développement durable

Le projet consiste en la réhabilitation d'une ancienne zone industrielle. Il préconise une mixité des fonctions et une mixité sociale. Il consolide un pôle d'emploi, crée un pôle communautaire et culturel, préserve et met en valeur les immeubles industriels des anciens ateliers du CN, réhabilite des sols, consolide un quartier résidentiel par l'ajout d'environ 825 unités de logement, et permet la création de trois parcs. Il vise également une amélioration dans la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site. Ce projet favorise les modes de transports actifs.

Sur le plan environnemental, plusieurs mesures sont prévues au projet d'accord de développement (voir les engagements touchant le développement durable énumérés à la rubrique « Description »). Dans le cadre de la réhabilitation des sols sur l'ensemble du projet, le promoteur s'engage à réaliser le projet conformément aux lois et règlements en vigueur. En ce qui a trait aux terrains à être versés au domaine public, le promoteur devra faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation des sols. Ces mesures visent notamment à pratiquer une gestion responsable des ressources et à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

### Impact(s) majeur(s)

Le projet Les Ateliers du CN permet la réhabilitation d'une friche industrielle, le retour d'un pôle d'emplois dans le quartier Pointe Saint-Charles (37 400 mètres carrés à des fins industrielles légères), la réutilisation, la conservation et la mise en valeur des anciens ateliers du CN, la création d'un pôle communautaire et culturel, la consolidation d'un quartier résidentiel (environ 825 nouveaux logements dont 210 logements sociaux et communautaires) et est le fruit de plus de trois ans de négociation avec le promoteur.

L'accord de développement est une des premières étapes pour permettre la réalisation de ce projet. Le report de l'adoption de cet accord aura une incidence majeure sur la réalisation du projet.

Par ailleurs, ce projet fait partie d'un vaste projet de développement et de revitalisation urbaine qui est intégré au plan *Imaginer – Réaliser MONTRÉAL 2025*.

### Opération(s) de communication

Une stratégie de communication, approuvée par la Direction des communications, a été préparée.

### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Automne 2012 Précision des objectifs de rejets sur le site
- Étude hydraulique bassin 309
- Février 2013 Adoption de l'entente sur les infrastructures et des règlements d'emprunt
- Juin 2013 Fin des travaux de réhabilitation du site Phase 1 et début des travaux de construction résidentielle
- Automne 2013 Début des travaux de construction des infrastructures
- 2018 Fin des travaux

### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet d'accord de développement soumis est conforme au projet de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, à la Politique d'inclusion du logement social et abordable, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et aux orientations du Plan de transport.

## Validation

### Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations, Direction de l'habitation (Alain V VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Direction de l'environnement et du développement durable (Marianne DORLOT)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Culture et patrimoine (Jean-Robert CHOQUET)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Richard LEVESQUE)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Guillaume BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Thi Xuan Mai NHAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

**Responsable du dossier**

Marie-Sophie COUTURE

Chargée de projet

**Tél.** : 514-872-4523

**Télécop.** : 514-872-7726

**Endossé par:**

Liliane CARDINAL

Chef de division

**Tél.** : 514 872-2761

**Télécop.** : 514-872-7726

**Date d'endossement** : 2012-02-13 15:49:32

**Numéro de dossier** : 1125843001